

**CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR
SÉANCE RÉGULIÈRE
9 MAI 2017**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Séance ordinaire du 11 avril 2017
4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
5. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Rapport financier 2016;
 - 5.2. Rapport du directeur SSI;
 - 5.3. Rapport du directeur des loisirs;
 - 5.4. Rapport de l'inspecteur municipal;
 - 5.5. Rapport des travaux publics;
 - 5.6. État des revenus et des dépenses au 30 avril 2017;
 - 5.7. Procès-verbal – Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2017;
 - 5.8. Compte-rendu – Consultation publique du 8 mai 2017.
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1. Acceptation des comptes à payer au fond d'administration général au 30 avril 2017;
 - 7.2. Rotation au poste de maire suppléant;
 - 7.3. Paiement – Amende administrative;
 - 7.4. Ajustement – Taxes de collecte des matières résiduelles;
 - 7.5. Offre de services – Refonte du plan et des règlements d'urbanisme;
 - 7.6. Appel d'offres – 2017TP001;
 - 7.7. Adhésion 2017-2018 – Loisirs & Sport Montérégie;
 - 7.8. Autorisation – Étude géo-technique infrastructures rang Cyr;
 - 7.9. Autorisation – Démarches de réserve pour fins publiques;
 - 7.10. Adoption du rapport financier 2016.
8. POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 8.1. 1er projet de règlement no.436 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage;
 - 8.2. Règlement no.417 modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de Saint-Rémi;
 - 8.3. Règlement no.432 décrétant l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
 - 8.4. Règlement no.434 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage;
 - 8.5. Règlement no.437 établissant la répartition de la quote-part révisée pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Grégoire & branche 1;
 - 8.6. Règlement no.438 établissant la répartition de la quote-part révisée pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Savage;
 - 8.7. Règlement no.439 établissant la répartition de la quote-part révisée pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Morin;
 - 8.8. Règlement no.440 établissant la répartition de la quote-part révisée pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours Grandes Décharges des terres noires, branches 1 & 2.

9. SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

9.1. Vocation d'accompagnement du MDDELCC

10. TRAVAUX PUBLICS

10. Soumission scellement de fissures pour l'année 2017;

10. Peinture du Kenworth T800.

11. LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

11. Inventaire – Recueil du 175^{ème} anniversaire;

11. Fête nationale;

11. Eau pour remplissage de la piscine municipale;

11. Achat de chlore pour la piscine municipale;

11. Renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille.

12. DEMANDE ADRESSÉE AU CONSEIL

12. Demande d'aide financière – Société des XI;

12. Demande d'aide financière – L'Adoléus;

12. Demande d'aide financière – 150 ans de la Confédération du Canada.

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO.2017-05-120
OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h03.

RÉSOLUTION NO.2017-05-121
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Maurice Boissy, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

RÉSOLUTION NO.2017-05-122
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Carole Forget, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS (D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR SSI

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES LOISIRS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 AVRIL 2017

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 MAI 2017

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 8 MAI 2017

RÉSOLUTION NO.2017-05-123
ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL AU 30 AVRIL 2017

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver les comptes à payer, tels que mentionnés au fond d'administration général en date du 30 avril 2017, au montant de 170,044.27 \$.

RÉSOLUTION NO.2017-05-124
ROTATION AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-11-282 nommant monsieur Jean-Marie Mercier au poste de maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE la période de trois (3) de cette nomination est terminée;

CONSIDÉRANT LA nécessité de nommer une nouvelle personne au poste de maire suppléant;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit nommée madame Carole Forget au poste de mairesse suppléante pour une période de trois mois.

RÉSOLUTION NO.2017-05-125
PAIEMENT – AMENDE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT LA réception, le 11 avril 2017, d'une sanction administrative pécuniaire provenant du MDELCC, au montant de 3,500 \$, concernant l'article 21.0.1 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;

CONSIDÉRANT UN chèque émis, en date du 11 avril 2017, au montant de 3,500 \$ pour respecter les délais de paiement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit approuvé le paiement de 3,500 \$ pour la sanction administrative pécuniaire.

RÉSOLUTION NO.2017-05-126
AJUSTEMENT – TAXES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT UNE demande d'ajustement des taxes concernant la collecte des matières résiduelles et recyclables déposée par monsieur Réal Rémillard concernant le 680, route 219;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'héberge aucun commerce;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajuster le compte de taxes de l'immeuble sis au 680, route 219, pour y affecter seulement 3 unités résidentielles au niveau de la collecte des matières résiduelles et recyclables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit ajusté le compte de taxes de l'immeuble sis au 680, route 219, de trois unités résidentielles pour les taxes de matières résiduelles et de matières recyclables;
- Que cette demande d'ajustement soit faite chaque année par le propriétaire de l'immeuble sis au 680, route 219.

RÉSOLUTION NO.2017-05-127
OFFRE DE SERVICES – REFORTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT UN délai octroyé par le MAMOT pour la concordance de notre plan et de nos règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT LE désir exprimé par les membres du conseil d'effectuer une refonte complète du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT LA réception de trois offres de services concernant la refonte complète du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lemay a soumis la plus basse offre de services à 20,400 \$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit octroyé, à la firme Lemay, le projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme pour un montant de 20,400 \$ taxes en sus.

RÉSOLUTION NO.2017-05-128
APPEL D'OFFRES – 2017TP001

CONSIDÉRANT LA planification de travaux d'infrastructures sanitaires sur le rang Cyr pour l'été 2017;

CONSIDÉRANT LA production de plans et devis par la firme Technorem pour la construction de ces infrastructures sanitaires;

CONSIDÉRANT LA mise en place d'un appel d'offres par le biais du SEAO pour la construction de ces infrastructures sanitaires;

CONSIDÉRANT LA réception de deux soumissions dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT LA grande différence entre les prix de l'ouverture de soumission et l'estimation de l'ingénieur;

CONSIDÉRANT L'opportunité de solidifier un futur appel d'offres à l'aide d'une étude géo-technique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit annulé l'appel d'offres 2017TP001.

RÉSOLUTION NO.2017-05-129
ADHÉSION 2017-2018 – LOISIRS & SPORT MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT UN courriel de *Loisirs & Sport Montérégie*, en date du 2 mai 2017, concernant une proposition d'adhésion 2017-2018;

CONSIDÉRANT UN montant d'adhésion pour 2017-2018 de 81.29 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des activités de loisirs sont gérées par le Service des loisirs de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit déclinée l'opportunité d'adhésion à Loisirs & Sport Montérégie.

RÉSOLUTION NO.2017-05-130
AUTORISATION – ÉTUDE GÉO-TECHNIQUE
INFRASTRUCTURES RANG CYR

CONSIDÉRANT L'appel d'offres dans le cadre du projet 2017TP001;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a démontré un écart important entre la prévision budgétaire et le montant des soumissions;

CONSIDÉRANT LA décision du conseil d'annuler l'appel d'offres 2017TP001;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que le directeur général soit autorisé à procéder à une étude géo-technique pour un montant maximal de 15,000 \$;
- Que l'étude géo-technique soit intégrée au futur appel d'offres.

RÉSOLUTION NO.2017-05-131
AUTORISATION – DÉMARCHES DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a engagé un processus de refonte réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit une réflexion concernant l'aménagement futur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer que les opportunités seront gelées pendant une période de deux ans permettant la réflexion;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que le directeur général soit autorisé à confier les mandats professionnels nécessaires afin d'imposer une réserve pour fins publiques d'une bande de 15 mètres sur la propriété sise au 126, rang Cyr;
- Que le directeur général soit autorisé à confier les mandats professionnels nécessaires afin d'imposer une réserve pour fins publiques d'une bande de 5 mètres sur la propriété sise au 30, avenue Deslauriers.

RÉSOLUTION NO.2017-05-132
ADOPTION – RAPPORT FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT LE dépôt du rapport financier 2016 par la firme Michel Beaulieu CPA;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adopter ledit budget;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean Cheney, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le budget 2016 produit par la firme Michel Beaulieu CPA.

RÉSOLUTION NO.2017-05-133
1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO.436 ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS PERMETTANT LE DÉFRICHAGE EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT L'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT LES articles 50.1, 50.3 et 50.4 du *Règlement sur les exploitations agricoles* permet le défrichage en milieu agricole sous condition de la remise en friche d'une superficie équivalente;

CONSIDÉRANT QUE les articles du *Règlement sur les exploitations agricoles* ne prévoient aucune valeur écologique ajoutée à la terre devant être remise en friche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal voient l'opportunité d'effectuer des ajustements pour s'assurer d'une certaine qualité écologique du projet de défrichage;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à l'étude du C.C.U. lors de la rencontre du _____;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le _____ conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du _____;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.436 et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit à savoir:

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement porte le titre de *règlement no.436 établissant les dispositions permettant le défrichage en milieu agricole.*

Article 3 Ajout de l'article 2.5.4.2.1 intitulé « Normes relatives aux projets de défrichage »

« Un propriétaire en zone agricole peut déposer un projet de défrichage d'une superficie en zone agricole sous les conditions suivantes :

- Déposer une demande de certificat d'autorisation au bureau de l'inspecteur municipal;
- Déposer un rapport produit par un agronome ou un ingénieur forestier définissant le projet d'échange de superficie en friche et à défricher;

Le rapport déposé devra démontrer les éléments suivants :

- Attester de la valeur écologique supérieur du terrain à remettre en friche que la zone à défricher par le biais de la plantation d'arbres indigène;
- Attester d'un couvert forestier d'au moins 80% à maturité du projet;
- Garantir le suivis pendant 5 ans minimum du projet pour assurer son succès;

- Le reboisement et la coupe doivent tout deux être complété à l'intérieur du délai de validité du permis(1 an);

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la loi.

RÉSOLUTION NO.2017-05-134
RÈGLEMENT NO.417 MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-RÉMI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) afin d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT L'avis de retrait de l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Saint-Rémi transmis par la municipalité de Saint-Valentin;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'avait été apportée à l'entente relative à la Cour municipale commune de Saint-Rémi suite au retrait de la municipalité de Saint-Isidore (Décret no 765-2010 – le 8 septembre 2010);

CONSIDÉRANT L'avis de motion portant le numéro 2016-10-254 donné aux fins des présentes par monsieur Dino Fournier lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.417 et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit à savoir:

Article 1 La municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Saint-Rémi. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2 Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, l'original de l'entente jointe au présent règlement.

Article 3 Le règlement no.417 abroge tout règlement antérieur concernant une entente avec la Cour municipale de Saint-Rémi.

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-05-135
RÈGLEMENT NO.432 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.9 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil peut adopter un règlement pour demander la production d'un plan d'aménagement d'ensemble pour des zones visées;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent d'assujettir une demande de modification des règlements d'urbanisme à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril dernier en vue de permettre à toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement no.432 adopté lors de la séance régulière du 14 mars 2017 de s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis le 14 février 2017 lors d'une séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.432 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

- Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2** Le présent règlement porte le titre de *Règlement no.432 sur les plans d'aménagement d'ensemble*.
- Article 3** Le présent règlement décrète l'adoption du règlement no.432 sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- L'annexe A présentant le libellé du règlement no.432 fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 4** Le présent règlement abroge le règlement no.322 sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Article 5** Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-05-136
RÈGLEMENT NO.434 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT L'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal voient l'opportunité d'effectuer des ajustements au règlement de zonage;
CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 avril 2017 à 19h00 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le 11 avril 2017 à une session du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.434 et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit à savoir:

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement porte le titre de *Règlement no.434 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage*.

Article 3 Modification des dispositions de la zone R3-216 de la Grille des usages:

On modifie les dispositions de largeur d'un bâtiment principal à 8,60 mètres;

On modifie le rapport maximal de bâtiment/terrain à 40 %.

Article 4 Abrogation, dans l'article 1.9 du règlement de zonage, de la définition *Habitation tri-familiale (Triplex)*;

Article 5 Dans l'article 1.9 du règlement de zonage, modification de la définition *Habitation multifamiliale* se lisant présentement comme suit :

«...comprenant plus de trois (3) unités de logements...»

Se lisant, après modification, comme suit :

«...comprenant plus de deux (2) unités de logements...»

Article 6 Ajout, dans l'article 2.2.2.5 Usage Résidentiel 5 (Multi-Familial) et pouvant se lire comme suit :

«Sont de cet usage, les habitations résidentielles contenant plus de deux logements ayant des entrées individuelles au niveau de la rue, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un vestibule commun.»

«Les zones où seront autorisées le groupe Résidentiel 5 auront dans la section *Normes spéciales* une indication du nombre maximal de logements permis dans la zone.»

Article 7 Modification de l'article 2.2.2.2. de façon à retirer les éléments relatifs à la mention tri-familiale. L'article 2.2.2.2. peut maintenant se lire comme suit :

« 2.2.2.2 Résidence 2 (bifamiliale)

Sont de cet usage, les habitations résidentielles contenant deux (2) logements ayant des entrées individuelles au niveau de la rue, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un vestibule commun. »

Article 8 Ajout dans la zone R1-210 de l'usage Communautaire 2;

Article 9 Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 141 est modifié par l'extension de la zone R1-210 au dépend d'une section de la zone C2-210, bordé:

- Au Nord par la zone C2-210
- à l'Ouest par la zone R4-207
- à l'Est par la zone R1-208 et les limites de la municipalité de Napierville
- au Sud par la zone R1-204

Le tout, tel qu'illustré au plan de l'annexe A, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Article 10 Retrait de l'usage communautaire 1 de la zone C2-210.

Article 11 Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités prévues par la loi.

RÉSOLUTION NO.2017-05-137
RÈGLEMENT NO.437 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART RÉVISÉE POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRÉGOIRE ET BRANCHE 1

CONSIDÉRANT QU'une facture de la MRC des Jardins-de-Napierville, au montant de 4 136 \$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur le cours d'eau Grégoire et sa branche 1;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 11 avril 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.437 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

- Article 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2** La répartition révisée des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Grégoire et sa branche 1 est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut- Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 3** La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.
- Article 4** L'annexe A présentant la répartition révisée des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Grégoire et sa branche 1 fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-05-138
RÈGLEMENT NO.438 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART RÉVISÉE POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SAVAGE

CONSIDÉRANT QU'une facture de la MRC des Jardins-de-Napierville, au montant de 378,72 \$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur le cours d'eau Savage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 11 avril 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.438 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

- Article 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2** La répartition révisée des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Savage est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 3** La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la

même façon.

Article 4 L'annexe A présentant la répartition révisée des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Savage fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-05-139
RÈGLEMENT NO.439 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DE LA
QUOTE-PART RÉVISÉE POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE
ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU MORIN

CONSIDÉRANT QU'une facture de la MRC des Jardins-de-Napierville, au montant de 6 974,48 \$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur le cours d'eau Morin;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 11 avril 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.439 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 La répartition révisée des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Morin est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

Article 4 L'annexe A présentant la répartition révisée des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Morin fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-05-140
RÈGLEMENT NO.440 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DE LA
QUOTE-PART RÉVISÉE POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE
ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE DES
TERRES NOIRES

CONSIDÉRANT QU'un crédit de la MRC des Jardins-de-Napierville, au montant de 7 231,82 \$, a été reçu relativement à des travaux effectués sur le cours d'eau Grande Décharge des terres noires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien trop-perçus soient remboursés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 11 avril 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean Cheney, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.440 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 La répartition révisée des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Grande Décharge des terres noires est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

Article 4 L'annexe A présentant la répartition révisée des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Grande Décharge des terres noires fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-05-141
VOCATION D'ACCOMPAGNEMENT DU MDDELCC

CONSIDÉRANT LA réception d'un avis de non-conformité, en date du 2 mars 2017, provenant du MDDELCC;

CONSIDÉRANT LA réception d'un avis de réclamation pour sanction administrative pécuniaire reçu en date du 11 avril 2017 et provenant du MDDELCC;

CONSIDÉRANT LA période couverte par la sanction administrative s'étalant de mars 2014 à février 2017;

CONSIDÉRANT QUE, durant cette période, la municipalité a vécu le décès soudain du responsable de l'eau potable rendant impossible le transfert de connaissances;

CONSIDÉRANT LA totale absence d'accompagnement, de la part du MDDELCC, dans l'exercice de nos responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la mission du MDDELCC est d'assurer la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens et que, dans cette optique, l'accompagnement des organisations municipales dans l'amélioration de leurs pratiques cadre mieux avec cette mission que les sanctions;

CONSIDÉRANT QU'aucune anomalie au niveau de la qualité de l'eau potable n'a été relevée;

CONSIDÉRANT QUE notre réseau dessert un quartier de 186 unités seulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil trouvent injuste l'avis de réclamation pour sanction administrative pécuniaire reçu en date du 11 avril 2017 et provenant du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent l'annulation de l'avis de réclamation et le retrait de la sanction administrative pécuniaire

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents qu'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur David Heurtel, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à monsieur Stéphane Billette, député de Huntingdon.

RÉSOLUTION NO.2017-05-142
SOUMISSION SCHELLEMENT DE FISSURES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT LE désir des membres du conseil d'effectuer une campagne de scellement de fissures pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent affecter 20,000 \$ des fonds de la subvention TECQ pour cette campagne de scellement de fissures pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT LA réception de deux soumissions soit:

- Lignes Maska: 1,14\$/mètre linéaire
- Daudi: 1.43\$/mètre linéaire

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par mnsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers

(ère) présents que le contrat de scellement de fissure pour l'année 2017 soit octroyé à Lignes Maska au tarif de 1,14\$/mètre linéaire jusqu'à concurrence de 20,000 \$.

RÉSOLUTION NO.2017-05-143
PEINTURE DU KENWORTH T800

CONSIDÉRANT LA nécessité d'entretenir les véhicules de la municipalité;

CONSIDÉRANT UNE soumission du Centre du Camion Carrosserie Versailles au montant de 8,968.05 \$ taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit octroyé le contrat de peinture pour le Kenworth au montant de 8,968.05 \$ à l'entreprise Centre du Camion Carrosserie Versailles.

RÉSOLUTION NO.2017-05-144
INVENTAIRE – RECUEIL DU 175^{ème} ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT UN inventaire de 35 livres restants du recueil du 175^{ème} anniversaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire nécessite beaucoup d'espace pour son entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la Société des XI, organisme faisant la promotion de notre histoire collective, serait l'endroit tout désigné pour faire don de cet inventaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit offerte aux membres du conseil municipal et de l'administration municipale l'opportunité de se procurer une copie du recueil du 175^{ème} anniversaire de la municipalité;
- Que soit conservée une dizaine de copie de livres pour les occasions spéciales;
- Que l'inventaire restant soit offert à titre de don à la Société des XI..

RÉSOLUTION NO.2017-05-145
FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2017-05-192 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que le directeur du Service des loisirs soit autorisé à procéder aux dépenses suivantes dans le cadre des festivités de la Fête nationale:

- 15,000 \$ plus les taxes applicables pour la venue de l'artiste Bernard Adamus le 24 juin 2017 dans le cadre des festivités de la Fête nationale suivant un contrat en date du 18 janvier 2017;
- 2,000 \$ pour la venue de l'artiste Chloé McNeil qui réalisera la première partie du spectacle présenté le 24 juin 2017 suivant un contrat en date du 8 mars 2017;

- 6,552.43 \$ pour l'animation et le devis technique de l'artiste lors des festivités de la Fête nationale suivant une soumission de L.B. Production numéro 675724;
- 2,069.55 \$ pour la location des chapiteaux suivant une soumission en date du 21 mars 2017;
- 2,500 \$ pour couvrir toutes les dépenses pour la vente de bière, eau & grillades.

RÉSOLUTION NO.2017-05-146
EAU POUR REMPLISSAGE DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT LA résolution no.017-05-193 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que le directeur du Service des loisirs soit autorisé à procéder à une dépense approximative de 2,100 \$ pour le remplissage de la piscine municipale.

RÉSOLUTION NO.2017-05-147
ACHAT DE CHLORE POUR LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2017-05-194 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Carole Forget, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que le directeur du Service des loisirs soit autorisé à procéder à une dépense approximative de 2,700 \$ pour l'achat de chlore pour la piscine municipale.

RÉSOLUTION NO.2017-05-148
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de renouvellement d'adhésion pour l'année 2017-2018 au montant de 86,23\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Carole Forget, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à Carrefour Action Municipale et Famille;

RÉSOLUTION NO.2017-05-149
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ DES XI

CONSIDÉRANT UN courriel reçu, en date du 12 avril 2017, de madame Anne Pinsonneault, présidente de la Société des XI;

CONSIDÉRANT UNE demande de renouvellement de l'appui financier à la SHXI pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT UNE aide financière de 200 \$ accordée en 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit octroyée une aide financière de 200 \$ à la Société des XI.

RÉSOLUTION NO.2017-05-150
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – L'ADOLÉUS

CONSIDÉRANT LA réception d'une demande d'appui financier dans le cadre de la campagne de financement 2017;

CONSIDÉRANT UNE aide financière de 100 \$ pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que l'Adolés vit actuellement de graves difficultés financières;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit reporté cette résolution à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NO.2017-05-151
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 150 ANS DE LA
CONFÉDÉRATION DU CANADA

CONSIDÉRANT LA réception d'une correspondance en date du 4 mai 2017 provenant de la filiale 11 de la Légion Royale Canadienne de Lacolle et le corps de cadet 2698 Sieur de Beaujeu;

CONSIDÉRANT L'organisation d'activités dans le cadre du 150^{ème} anniversaire de la Confédération du Canada;

CONSIDÉRANT UNE demande d'aide financière pour l'organisation de ces activités;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit déclinée la possibilité d'offrir une aide financière à la Légion Royale Canadienne.

RÉSOLUTION NO.2017-05-152
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de lever la séance du conseil à 20h54.